SECURISATION DES FALAISES SITUEES EN SURPLOMB DU GAVE DE PAU (RIVE DROITE) A SOUM DE LANNE
OPERATIONS FONCIERES

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de prévention au niveau du quartier de Soum de Lanne (falaises situées en rive droite du Gave de Pau).

Afin d'assurer la sécurité juridique de cette intervention délicate, des négociations ont été engagées avec Monsieur SANSON, propriétaire de la berge, afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble de la rive droite, de façon à sécuriser un premier secteur menaçant directement plusieurs propriétés, puis de pouvoir mener des actions préventives sur le reste de la berge.

Ces négociations ont permis d'aboutir aux tranferts suivants, matérialisés sur le plan joint :

- la cession gratuite à la Ville de LOURDES des terrains hachurés en vert sur le plan, (parcelle cadastrée section CW n° 200 et CV n° 229 e)
- la passation d'une convention entre la Ville et Monsieur SANSON pour la partie en bleu sur le plan (parcelle cadastrée section CV n° 229 d) en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser tous les travaux nécessaires à la stabilisation de la falaise, étant précisé que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée du fait de ces travaux,
- la cession gratuite par la Ville, au profit de Monsieur SANSON, de la parcelle de terrain hachurée en jaune (parcelle CV n° 3 b),
- la mise à disposition exclusive (en dehors de la Ville et des personnes mandatées par elle) de la parcelle cédée à la Commune au profit de la SCI Soum de Lanne.

Un document d'arpentage est actuellement en cours d'élaboration pour entériner ces mouvements.

La 9ème Commission a émis un avis favorable sur cet échange à ces conditions.

Il vous appartient de vous prononcer à votre tour.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe des opérations foncières suivantes :

- **la cession gratuite à la Ville de LOURDES des terrains hachurés en vert sur le plan, (parcelle cadastrée section CW n° 200 et CV n° 229 e)**

- **la passation d'une convention entre la Ville et Monsieur SANSON pour la partie en bleu sur le plan (parcelle cadastrée section CV n° 229 d) en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser tous les travaux nécessaires à la stabilisation de la falaise, étant précisé que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée du fait de ces travaux,**

- **la cession gratuite par la Ville, au profit de Monsieur SANSON, de la parcelle de terrain hachurée en jaune (parcelle CV n° 3 b),**

- **la mise à disposition exclusive (en dehors de la Ville et des personnes mandatées par elle) de la parcelle cédée à la Ville au profit de la SCI Soum de Lanne.**

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.